



Délibération du conseil municipal

OBJET : MODIFICATION DU REGEMENT INTERIEUR DU CLUB ADO

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
25 novembre 2022			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (6) : Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Après que le Conseil d'Exploitation du SEJM réuni le 22 novembre 2022 ait approuvé à l'unanimité la proposition, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du Club Ado comme suit :

Annulation

L'annulation des activités payantes et non-payantes doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci.

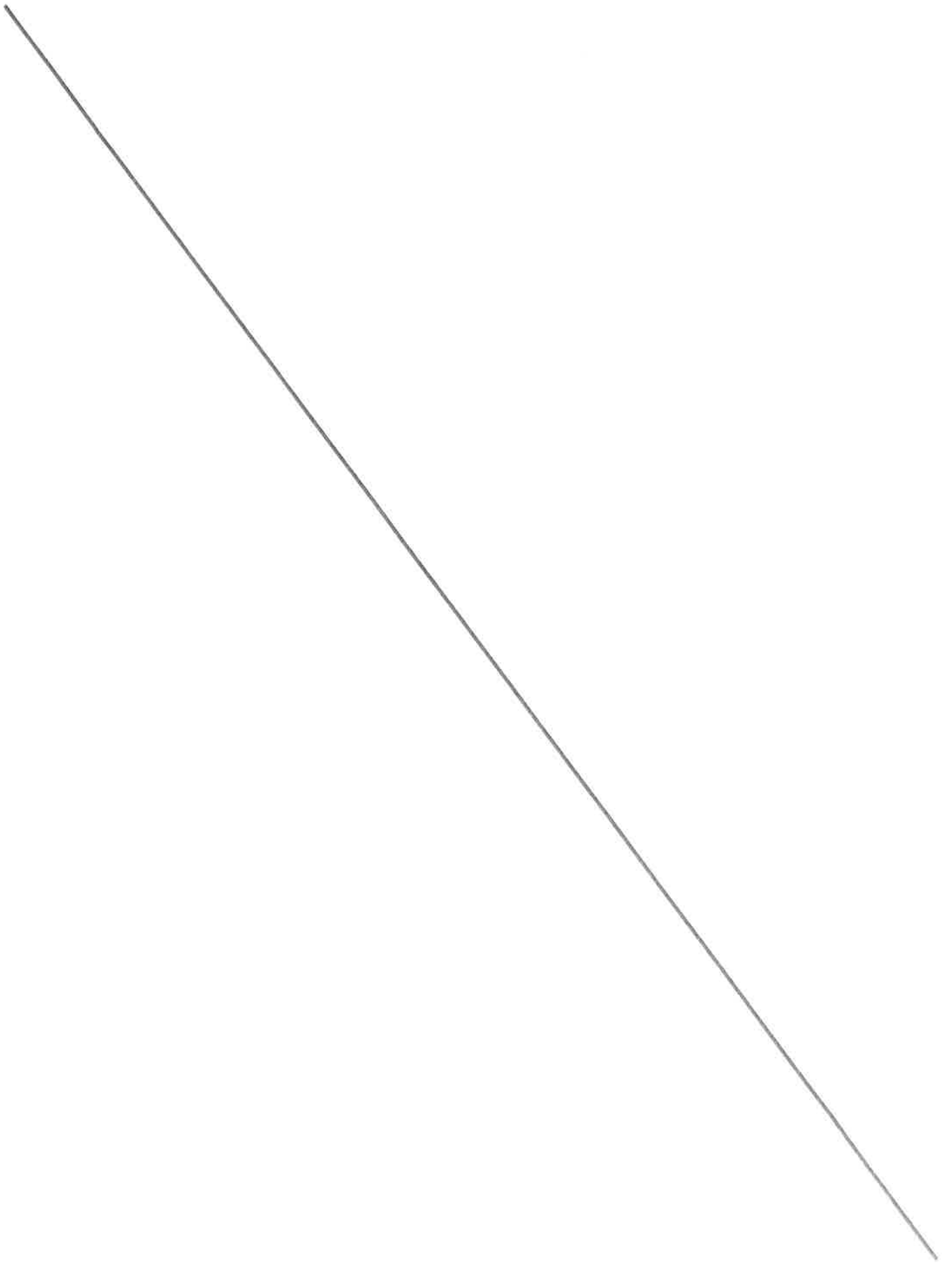
Passé ce délai, il faudra prendre contact directement avec le responsable du Club Ados. Une inscription à l'avance permet d'anticiper l'organisation, la réservation et le respect du taux d'encadrement.

Les modalités d'annulation :

- En cas d'absence : La famille doit prévenir, au plus tard 48 heures avant par téléphone ou par mail.
 - En cas de maladie de l'enfant : La famille doit fournir au service le certificat médical de l'enfant dans les plus brefs délais, au plus tard **48 heures après l'absence**, par voie postale ou par mail.
- Pour les activités payantes** : Si les modalités ne sont pas respectées le montant de l'inscription reste dû.

Pour les activités non-payantes : Si les modalités ne sont pas respectées, le jeune ne sera pas prioritaire lors de la prochaine activité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier le Règlement Intérieur du Club Ado selon les indications prévues ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.





LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le Règlement Intérieur du Club Ado comme défini ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Rodolphe HERMET

Le Maire

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

